

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juin 2023

---

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES  
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 908

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Kamardine et Mme Louwagie

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – La seconde phrase du 1° de l'article L. 4130-1 du code de la santé publique est complétée par les mots : « ou bien par un équipement de télémédecine adapté. »

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La télémédecine est entrée comme une pratique courante dans notre société. Cet amendement souhaite intégrer ce terme dans l'article du code de la santé publique rappelant les missions du médecin généraliste.